



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Lundi 24.07.2023

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 18 juillet 2023.

Présents : Mondelin Arnoux Prieur Lassot Guinet Carvalho Pigeron Magnette Bourrachot Fournal Cuissinat Lageneste

Absent(e) excusé(e) : **Laurence Jehanno** donne pouvoir de vote à J-P. Fournal
Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à A-F Mondelin
Gérard Lallias donne pouvoir de vote à Ph. Lassot

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : M. Gérard Guinet

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation :

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2023

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – Bâtiments – voirie et services communaux

1. Réalisation d'une traversée pour amener l'assainissement et l'eau potable en limite de propriété d'un chemin privé desservant plusieurs parcelles

Madame le Maire présente deux devis pour la réalisation d'une traversée (terrassément en surface autorisé par l'UTT) afin d'amener l'assainissement et l'eau potable en limite de propriété d'un chemin privé desservant plusieurs parcelles « Grande Rue » n^{os} 7, 7^{bis} et 9^{bis}.

Après étude de ces deux devis par la commission « Voirie »

Après délibération, le Conseil Municipal :

- retient le devis présenté par l'entreprise G. Bouhet, d'un montant de 7 224 € HT
- sollicite les services du Conseil Départemental (BDQE) pour obtenir une subvention (30 % de 7 600 €/branchement « construction existante »).
- approuve le plan de financement, selon le devis de 7 224 € HT, dans les conditions suivantes :
 - Conseil Départemental (BDQE) 4 560 € HT (15 200 € x 30 %)
 - Autofinancement : 2 664 € HT
- mandate Madame le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

III – Administration Générale

1. Attribution du marché « Fourniture et livraison de repas en liaison chaude à la cantine municipale de Molinet »

Madame le Maire indique :

Un avis de publicité est paru sur le site www.centreofficielles.com ainsi que dans les journaux d'annonces légales (la Montagne, le journal de Saône et Loire).

Madame le Maire présente les résultats du marché à procédure adaptée concernant le projet de « fourniture et livraison de repas en liaison chaude à la cantine municipale de Molinet ».

En date du 10 juillet 2023, une offre a été réceptionnée et l'ouverture de ce pli a eu lieu en présence de la Commission d'Appel d'Offres, le 11 juillet 2023.

Madame le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur l'offre de VERY traiteur et invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des pièces marché.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- attribue le marché à VERY Traiteur, 35 bis place de l'Eglise, à Saligny sur Roudon (03470), pour un coût de 4, 85 €/repas enfant et avec un :

- ☞ minimum de 6 500 repas commandés,
- ☞ maximum de 9 000 repas commandés..

Madame le Maire est chargée de l'exécution de cette délibération en avertissant l'entreprise retenue.

- ▶ Vote : unanimité des membres présents ou représentés

2. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 mai 2023
--

Madame le Maire rappelle :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Plusieurs évolutions de compétences en 2023 nécessitent une évaluation par la CLECT des charges transférées :

- évolution des expériences de mutualisation mis en œuvre dans l'ex-Communauté de communes de Paray le Monial ;
- prise en compte de la compétence transport suite à la délibération du conseil communautaire n° 2021-009 du 6 mars 2021 sur l'organisation de la mobilité.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (*deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*).

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CLECT, réunie le 11 mai dernier, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il a été fait communication aux membres du conseil communautaire, dans sa séance du 26 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 mai 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 mai 2023,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

- ▶ Vote : unanimité des membres présents ou représentés

3. Désignation du référent déontologue de l' élu local du Centre de Gestion 03

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du Conseil Municipal de Molinet doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu' un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal de Molinet.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élus du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu' au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d' un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l' année en cours, par l' une ou l' autre des parties, sous réserve du respect d' un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la fonction publique
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520
Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Après délibération, le Conseil Municipal :

- désigne le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Molinet.
- confie au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Madame le Maire à la signer avec le cdg03.

► Vote : unanimité des membres présents ou représentés

IV – Finances

V – Urbanisme

1. Parcelle communale AH 9 située « 17 rue de la Broche »

Madame le Maire rappelle :

Lors des dernières séances en date du 25 août 2022 & 20 octobre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de céder la parcelle entière cadastrée AH 9 (parcelle communale) de 437 m², y compris le bâtiment, propriété de la « section de la Broche ».

De ce fait, pour finaliser le projet,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- fixe un prix de vente de la parcelle cadastrée AH 9 à 1 500 € soit 3,43 €/m² (zone inondable)
- indique « vente de bien de section : parcelle cadastrée AH 9 » en motif de projet.

► Vote : 14 votes Pour et 1 Abstention

La procédure de la vente d'un bien de section sera mise en place par la Mairie prochainement.

2. Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France

Madame le Maire présente

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ne souhaite pas se prononcer sur la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

► Vote : 14 abstentions et 1 POUR

- ✚ *Pour information* : Madame la Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner :
 - Vente par M. Marcaud Pascal au profit de Mme Segabiot Nadia
 - ↳ Local « 53 Grande Rue », parcelle cadastrée AD 3
 - Vente par Mme Dumont Sylvie (en indivision avec Dumont Joël) au profit de M. Triffault Tanguy
 - ↳ Maison située « 1 rue de la Broche », parcelles cadastrées AH 32, AH 35

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur ces ventes.

VI – Questions Diverses

1. Recherche d'un terrain de camp pour une association de scoutisme.

Une association de scoutisme « éclaireurs évangéliques de France » cherche un terrain pour leur camp national, qui regroupera l'ensemble des membres de l'association en août 2024, soit environ 600 personnes. *Un terrain de 10 ha minimum en forêt (où les jeunes peuvent installer leurs coins de vie) et quelques clairières pour des jeux, etc... accessible en voiture pour l'intendance. Un point d'eau serait un vrai plus, pas besoin de bâtiments en dur et pas besoin d'électricité. L'association propose une journée de service à Madame le Maire et/ou propriétaire(s) qui les accueilleront pour montrer leur reconnaissance par des travaux pratiques à réaliser par les jeunes et les encadrants.*

La commune de Molinet n'est pas en mesure d'accueillir un tel camp par manque de terrains en forêt et avec les structures souhaitées.

2. Cession d'un terrain communal.

Une administrée souhaiterait acquérir une parcelle communale cadastrée AA 42 (458 m²) qui jouxte la sienne, lieu-dit « le Péage ». Madame le Maire avait sollicité une demande écrite, le Conseil Municipal ajourne cette question, faute de ce courrier.

3. Manifeste Elevage Durable.

Madame le Maire lit le message du Président de la FNSEA de l'Allier :

« Les attaques politico-médiatiques, institutionnelles (rapport de la Cour des Comptes...) ou législatives contre l'élevage (Planification écologique, Directive sur les émissions industrielles, réglementation bien-être animal, accélération du calendrier de ratification des accords de libre-échange UE-Mercosur, UE-Nouvelle Zélande, des négociations de l'accord UE - Australie, ...) sont toujours plus nombreuses.

Nous devons soutenir nos élevages et nos éleveurs. Il ne peut pas y avoir de territoires d'élevage vivants sans élevage de ruminants sur nos territoires.

Si nos animaux d'élevages venaient à disparaître, c'est tout un pan de notre économie qui s'effondrerait sans compter les emplois qui en découlent et qui plus est nos paysages. C'est grâce à nos élevages que nos paysages sont entretenus et que nous produisons une telle diversité. Nos paysages sont au cœur de notre identité et du patrimoine de nos terroirs.

Nos élevages de ruminants sont un atout en matière de durabilité. Nos prairies, nos haies sont indispensables pour lutter contre le changement climatique.

La décapitalisation combinée aux départs en retraites d'éleveurs font peser une menace importante sur l'avenir de l'élevage. Nous devons guider les nouvelles générations vers un système plus durable.

Pour tout cela nous devons garantir une cohésion entre l'ensemble des politiques que ce soit au niveau local, départemental, régional, national et aussi européen !

La France devra mettre en cohérence toutes les politiques publiques et arrêter toutes ces contradictions entre les objectifs nationaux et européens agricoles, la commercialisation, l'environnement. Que voulons-nous ? La souveraineté alimentaire ? La disparition des élevages de ruminants ? La libéralisation des échanges mondiaux avec l'importation de viande qui ne respectent aucunement les normes imposées à nos éleveurs français ?

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de tous nous regrouper autour d'un « manifeste commun pour un élevage de ruminants durable au service de territoires vivants ».

Un simple accord de votre part nous suffit ; nul besoin de signer le document.

Dans l'attente de votre réponse, par retour de mail, recevez chers élus, nos salutations les plus respectueuses. »

Le Conseil Municipal soutient en majorité le message du président de la FNSEA de l'Allier.

Le Conseil Municipal a été informé :

- *Qu'un courrier a été adressé au service social départemental à la suite de l'exclusion d'un enfant de la cantine. Mme Carvalho et M. Pigeron se souciant de cet enfant, souhaitent anticiper la prochaine rentrée, en trouvant des solutions afin de l'accueillir dans de bonnes conditions : peut-être en aménageant la cantine avec un lieu pour dessiner (table avec des crayons de couleur), en associant des grands et des petits à la même table, etc... Madame le Maire invite les élus de la commission « Cantine/Accueil de Loisirs » à se réunir le 3.08.2023 à 9 h pour en discuter et pour valider les règlements intérieurs des structures communales (cantine et Accueil de Loisirs). Une rencontre avec la famille est souhaitable pour envisager le retour à la cantine de cet élève.*
- *Que la 2^{ème} édition du Séminaire de rentrée des élus du Grand Charolais, aura lieu samedi 23.09.2023 au Parc des Expositions du Charolais à Charolles. La majorité des élus se sont inscrits à ce séminaire.*
- *Du courrier de M. Yannick Monnet, Député de l'Allier, suite à l'adoption, par l'Assemblée Nationale, d'une proposition de loi « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de Zéro Artificialisation Nette au cœur des Territoires ».*
- *Que le recensement des habitants de la commune, se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 27 février 2024 : le Conseil Municipal réfléchit à des personnes qui potentiellement pourraient être agents recenseurs.*
- *De l'arrêté réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière communal : à compter du 1er septembre 2023, le cimetière sera ouvert au public tous les jours de 7 h 30 à 20 h 00. Les exhumations auront lieu pendant les horaires de fermeture du cimetière.*
- *Que le Spectacle de fin de saison, présenté par les enfants de l'Accueil de Loisirs se déroulera le 3.08.23 à 18 heures dans la cour de la structure.*

Arrivée M. Arnoux à 20 h 25

Départ M. Pigeron à 22 h 30

<p>Le Maire Annie-France MONDELIN</p> 	<p>Secrétaire de Séance Gérard GUINET, CM</p> 
--	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-trois heures et vingt minutes**